



Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement
des Ordures Ménagères de la Région d'Apt

Règlement CONCOURS 2014/2015

« Les ripeurs flingueurs »

La date de clôture des inscriptions est fixée au mercredi 25 février 2015 minuit.

ARTICLE 1 : Objet

Dans le but de promouvoir la collecte sélective, et d'engendrer de nouvelles réflexions sur la problématique des déchets ; le SIRTOM de la Région d'Apt lance le concours de nouvelles sur le thème du Polar intitulé « les ripeurs flingueurs ».

Le texte fourni, dont l'intrigue se déroulera impérativement dans le monde des déchets, devra répondre aux critères énoncés dans l'article 3 du présent règlement.

ARTICLE 2 : Admissibilité

Le concours est ouvert à toute personne résidant sur le territoire du SIRTOM de la Région d'Apt, non membre du Jury du concours.

La participation des mineurs au prix spécial jeune public ne peut se faire qu'au travers d'un projet scolaire d'une école du territoire du SIRTOM de la Région d'Apt.

Chaque participant pourra présenter autant de textes qu'il le désire.

ARTICLE 3 : Caractéristiques de la nouvelle

Pour concourir, les participants devront rédiger, en français, une nouvelle entre 12 000 caractères, espaces compris (soit 4 pages A4) et 30 000 caractères, avec une tolérance de plus ou moins 10%.

Seules les nouvelles seront acceptées. Les récits devront comporter des personnages et une intrigue. Les pièces de théâtre, scénarios, poésies... seront écartés d'office.

Il devra s'agir d'une œuvre originale inédite non publiée, n'ayant pas été primée dans un autre concours, ni fait l'objet de publication préalable et ne faisant pas l'objet d'un contrat d'édition.

Le document sera dactylographié, paginé avec le titre de l'œuvre et le pseudonyme de l'auteur. Les pages devront être agrafées et mises sous pli séparément du bulletin de participation.

Afin de préserver l'anonymat, aucune mention d'auteur, aucun signe distinctif ne devra apparaître ni sur la nouvelle, ni sur l'enveloppe.



Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement
des Ordures Ménagères de la Région d'Apt

ARTICLE 4 : Dépôt des textes

Les concurrents devront envoyer leur texte et leur bulletin d'inscription avant le mercredi 25 février 2015.

Inscription par voie postale :

SIRTOM de la Région d'Apt
Concours « Les ripeurs flingueurs »
B.P 99
84403 APT cedex

L'œuvre, sous enveloppe fermée, devra être accompagnée d'une fiche de participation distribuée par le SIRTOM (à télécharger sur le site www.sirtom-apt.fr ou disponible sur simple demande à l'accueil du SIRTOM ou au 04 90 04 80 21) ou sur papier libre qui devra être joint séparément du texte.

Cette fiche devra mentionner : nom, prénom, adresse, téléphone, adresse mail, date de naissance du concurrent, votre pseudonyme et le titre de la nouvelle. Sans ces informations, le texte ne pourra pas être pris en compte.

Le SIRTOM de la Région d'Apt ne saurait être rendu responsable des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant du fait d'un tiers. Les frais postaux d'envoi du texte ne sont en aucun cas remboursables.

Inscription par courrier électronique :

contact@sirtom-apt.fr

Dans le corps du mail, il est nécessaire d'indiquer : nom, prénom, adresse, téléphone, adresse mail, date de naissance du concurrent, votre pseudonyme et le titre de la nouvelle. Sans ces informations, le texte ne pourra pas être pris en compte. Le document texte sous le format .rtf ou .doc sera annexé en pièce jointe.

ARTICLE 5 : Droits / copyright

En participant à ce concours, l'auteur déclare être en possession des droits liés à la nouvelle présentée et il garantit l'organisateur contre tout recours concernant l'originalité de son œuvre. En cas de litige, quelle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des participants pourra être engagée.

L'auteur du texte sélectionné accepte la présentation de tout ou partie de son œuvre. Il autorise le SIRTOM de la Région d'Apt à utiliser librement les nouvelles qui lui auront été adressées pour publication, reproduction et représentation sur différentes formes de supports écrit, électronique à savoir :

- Parution dans la Gazette d'information « l'info sur nos déchets ».
- Site internet du SIRTOM.
- Toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants.
- Impression de la nouvelle sous forme de recueil.

Le SIRTOM de la Région d'Apt s'engage à citer le nom de l'auteur pour toute publication. L'œuvre présentée est déclarée sans valeur commerciale.



Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement
des Ordures Ménagères de la Région d'Apt

Les concurrents s'interdisent de réclamer tout droit, cachet ou privilège concernant l'exploitation qui sera faite de leur nouvelle dans le cadre du concours, et lors de sa diffusion.

Le SIRTOM de la Région d'Apt se réserve le droit de l'utilisation de toute photographie ou enregistrement de quelque nature que ce soit qui pourrait être fait par la presse, la radio, la télévision, ou par tout autre moyen pour la promotion du concours.

ARTICLE 6 : jury

Le jury composé de professionnels du milieu littéraire et de lecteurs avertis désignera le texte vainqueur dans la catégorie adulte et pour le prix spécial jeune public.

Les candidats seront évalués selon la pertinence du propos autour du thème du concours, selon l'originalité de l'histoire, la qualité du style, et le respect de l'orthographe et de la grammaire.

Les points attribués serviront uniquement de référence aux jurys, mais ne seront pas communiqués aux concurrents. Seul le nom des gagnants sera rendu public.

En cas d'égalité, ou de désaccord au sein des jurys, la voix du Président du SIRTOM de la Région d'Apt sera prépondérante.

La décision du jury est sans appel.

ARTICLE 7 : Communication des résultats

Les gagnants seront avisés par les services du SIRTOM par courrier et/ou téléphone. Les résultats du concours seront affichés sur le site internet de la collectivité à partir du mercredi 8 avril 2015 à midi et diffusés par voie de presse.

ARTICLE 8 : Récompense

Les nouvelles gagnantes (gagnant catégorie adulte + gagnants jeune public) feront l'objet d'une diffusion sur le site internet du SIRTOM www.sirtom-apt.fr et d'une publication sous forme de recueil.

Le gagnant catégorie adulte se verra attribuer également la somme de 800 € (par chèque de l'amicale du SIRTOM).

Les 3 meilleures écoles / classes / groupes d'élèves gagnant catégorie jeune public se verront attribuer également, par chèque de l'amicale du SIRTOM, la somme de :

1 ^{er} prix jeune public :	200€
2 ^{ème} prix jeune public :	150€
3 ^{ème} prix jeune public :	100€

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement.

La remise des prix aura lieu au cours de la journée portes ouvertes du SIRTOM organisée lors de la semaine du développement durable le dimanche 12 avril 2015.



Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement
des Ordures Ménagères de la Région d'Apt

ARTICLE 9 : Informations générales

Les papiers illisibles ou contenant des coordonnées incomplètes (ne permettant pas de joindre le gagnant), insuffisamment affranchis, illisibles, sans bulletin de participation et les nouvelles qui ne correspondront pas au thème du polar et à l'environnement des déchets ménagers ne seront pas pris en compte.

Le SIRTOM de la Région d'Apt se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours s'il estime que les circonstances l'exigent. En cas d'annulation ou de modification, l'information sera donnée par le biais du site internet.

Les participants au concours ont l'obligation de se tenir informés en consultant le site internet du concours : www.sirtom-apt.fr et s'interdisent toute réclamation ou poursuite envers les organisateurs.

Les participants non domiciliés sur le territoire de la Région d'Apt, seront écartés de fait.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande à l'adresse du SIRTOM de la Région d'Apt.

Le règlement du jeu est consultable sur le site Internet du SIRTOM <http://www.sirtomapt.fr> ou sur simple demande par téléphone au 04 90 04 80 21 ou par mail contact@sirtom-apt.fr.

Du seul fait de sa participation, le concurrent accepte le présent règlement.

Le règlement du jeu concours est déposé chez un Huissier de Justice :
Valérie TOUL - Administrateur de l'étude d'Huissier d'Apt



Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement
des Ordures Ménagères de la Région d'Apt

ANNEXE

Modèle bon de participation à copier ou à imprimer :

TITRE :
PSEUDONYME :
NOM :
PRENOM :
ADRESSE :
.....
Code Postal.....Ville :
Téléphone fixe (obligatoire) :.....portable (souhaité) :.....
E.mail :

Je soussigné(e)..... déclare participer au concours « les ripeurs flingueurs » organisé par le SIRTOM de la Région d'Apt et accepter tous les termes du règlement de ce concours. Je certifie que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à ... le... Signature :

Modèle bon de participation JEUNE PUBLIC à copier ou à imprimer :

TITRE :
PSEUDONYME :
ECOLE :
CLASSE :
ADRESSE :
.....
Code Postal.....Ville :
Téléphone fixe (obligatoire) :.....portable (souhaité) :.....
E.mail :

Je soussigné(e)..... déclare participer au concours « les ripeurs flingueurs » organisé par le SIRTOM de la Région d'Apt et accepter tous les termes du règlement de ce concours. Je certifie que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à ... le... Signature